

222C1998  
FR0000060402-FS0642

3 août 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALBIOMA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 août 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 1<sup>er</sup> août 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir à cette date, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés visées ci-dessous, 1 164 791 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 3,59% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
CDC (à titre direct)	0	0
CDC Croissance <sup>2</sup>	0	0
Bpifrance Investissement <sup>3</sup> (en sa qualité de société de gestion du fonds ETI 2020)	1 164 791	3,59
CNP Assurances <sup>4</sup>	0	0
<b>Total CDC</b>	<b>1 164 791</b>	<b>3,59</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'un apport d'actions ALBIOMA à l'offre publique visant la société<sup>5</sup> (apport le 29 juillet 2022 de 460 000 actions au prix unitaire de 50 €)

A cette occasion, Bpifrance Investissement a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 32 420 226 actions représentant autant droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Contrôlée par la CDC.

<sup>3</sup> Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>4</sup> Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même détenue à 66% par la CDC.

<sup>5</sup> Cf. notamment D&I 222C1965 du 1<sup>er</sup> août 2022.